



Office municipal
d'habitation
de Montréal

5800, rue Saint-Denis, suite 104, Montréal (Québec) H2S 3L5

Le 2 mars 2021

OBJET : Addenda n° 1
Remplacement des escaliers et balcons arrières aux habitations Petite Bourgogne
Appel d'offres public n° 303811

Madame, Monsieur,

Veuillez prendre connaissance de l'information ci-jointe qui constitue l'**addenda n° 1**:

➤ **VISITE DES LIEUX**

Veuillez remplacer la page 26 de 106 par celle-ci-jointe :

Une visite des lieux aura lieu le 09 mars 2021 à **9h au 1998, rue saint Antoine Ouest, Montréal.**

Veuillez considérer cet addenda comme faisant partie intégrante des documents de soumission.

Si de plus amples renseignements vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec **Karine St-Pierre** en utilisant le formulaire à cet effet que vous trouverez à l'adresse suivante :
www.omhm.qc.ca/fr/form/question-pour-un-appel-d-offre

Espérant le tout conforme,

Emma Boulkemir
Directrice des opérations en approvisionnement
Office municipal d'habitation de Montréal

EB/ksp

c. c. Dossier



Février 2021

Remplacement des escaliers et balcons arrières
(1998, rue Saint-Antoine, Montréal)

AO 303811
Dossier 329-2740

INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX SOUMISSIONNAIRES

19. PRODUITS ÉQUIVALENTS

- 19.1 Les demandes d'équivalence seront considérées durant la période d'appel d'offres uniquement.
- 19.2 Ne seront considérés que les équivalences préalablement acceptées par l'OMHM et ayant fait l'objet d'un addenda en bonne et due forme avant le dépôt des soumissions.
- 19.3 Pour qu'un produit ou un procédé soit analysé comme équivalent aux fins de la soumission, il doit avoir été proposé par écrit à l'OMHM au plus tard le **12 mars 2021**.
- 19.4 Lorsqu'une telle demande est faite par le soumissionnaire, c'est à lui qu'il incombe de faire preuve de l'équivalence et d'en défrayer les coûts.
- 19.5 Le soumissionnaire, qui soumet une demande d'équivalence de produit, doit indiquer le nom du fabricant, la marque et le modèle du produit offert en équivalence. De plus, il doit fournir la documentation relative au produit offert, incluant les spécifications du fabricant, et indiquer aux endroits prévus au devis ou sur un document annexé toutes les divergences aux spécifications ou produits décrits.
- 19.6 Si l'OMHM accepte la demande d'équivalence, un addenda sera émis afin d'en aviser l'ensemble des soumissionnaires.

20. VISITE DES LIEUX

Addenda 1

- 20.1 Une visite des lieux aura lieu le 09 mars 2021 à **9h au 1998, rue saint Antoine Ouest**, Montréal.
- 20.2 Chaque soumissionnaire est responsable de déléguer un représentant à cette rencontre. Le fait pour un soumissionnaire de ne pas participer à la visite des lieux ne pourra servir d'excuse ou de prétexte à des erreurs, des omissions ou des imperfections dans la soumission de la part d'un soumissionnaire.
- 20.3 L'OMHM n'assume aucune responsabilité à l'égard du soumissionnaire qui ne se serait pas présenté à la visite des lieux relativement aux informations qui peuvent avoir été données lors de celle-ci.
- 20.4 Advenant le cas où il n'y aurait pas un nombre adéquat de présences à la visite des lieux pour le présent appel d'offres, l'OMHM se réserve le droit de planifier une ou